



## LA VIE EN PAUSE

Notre chronique hebdomadaire sur la nouvelle vie des Belges

JULIE HUON

### Jour 430 : la party (épisode 2)

La semaine dernière, il s'est passé un truc incroyable. On l'a reçue. L'invitation à la fête du siècle. On l'a enfin reçue. Mardi 14h09, « N'oubliez pas votre QR Code et votre carte d'identité ». Tu parles, et le reste ! La veste à paillettes, les ongles vermillon, les chaussures pour danser toute l'après-midi, une pêche comme on n'en a plus connu depuis l'été 2006 et une demi-heure d'avance si jamais y a la file. Ah tiens, non. Pas de file et tant mieux : il pleut. Devant, une femme parfumée, en jean étroit, sac argenté et talons qui font *smutch smutch* dans la boue, s'abrite sous un parapluie « The Pen », ce qui est très bon signe parce que « The Pen » vaut pour « The Peninsula », une chaîne de palaces-hôtels les plus chics au monde. Bref, du beau monde. Ça commence bien.

Ah tiens, non. En tentant de lire sur son parapluie si elle s'est fait le Peninsula de Hong Kong, Tokyo ou Chicago, on marche dans une énorme flaque qui tente de nous aspirer la jambe comme la bouche pâteuse d'une carpe géante cachée dans la vase. « Aïe aïe, c'est mal parti », dit la fille de l'accueil, gravement, comme si on avait un test covid positif. A ses côtés, un jeune bénévole de 70-75 ans hausse la voix derrière son masque et son plexi pour demander si « TOUT VA BIEN, MADAME, OUI ? Parce que c'est quand même une fameuse organisation, tout ça, des journées de 2.000 personnes, qu'est-ce que ça défile, mais que des gens bien, vraiment, comportement exemplaire, ils arrivent à l'heure, ne se plaignent pas, extrêmement civiques. » Cool. Les fêtes civiques, on a toujours préféré ça à la castagne. Zen, quoi.

Ah tiens, non. Tout s'accélère. Une petite dame en combinaison de papier verte, avec gants, masque et chapeau assortis, très rétrofuturiste, nous fait entrer par trois, au pas de course, dans l'espace VIP. Dans la loge d'à côté, il y a une grande fille rousse de Silly qui rit et s'excuse : « Je suis tellement contente d'être ici. Ce que vous faites est formidable, merci ! Merci ! » Ce à quoi la petite dame du futur répond : « C'est bien normal. On est là pour vous. »

On pense « Waow, service 5 étoiles ici ! » quand elle réapparaît avec à la main, pas une coupette de champagne non, mais une seringue. Qu'en une seconde, une seconde chrono, elle nous plante dans le biceps. Meeerde, de la drogue ? On n'a pas le temps de demander, elle nous pousse avec la grande fille rousse et la troisième, une blonde de Nivelles, vers la salle de repos. « On doit prendre un ticket ? », demande la blonde de Nivelles. Elle doit penser qu'on est dans une sorte de salle d'attente, ou un aéroport, avec tous ces palmiers, ces fauteuils en plastique alignés face au type en uniforme et lunettes sombres assis dans le fond, jambes écartées.

Elles se mettent à faire des blagues, des selfies, gloussant (pas trop fort) depuis le dernier rang : « On peut avoir trois cafés monsieur s'il vous plaît ? », « Et cette pluie qui ne s'arrête pas ! Si on faisait une petite danse de la joie ? », « Il faudrait plus qu'un café alors. On peut, de l'alcool, après un vaccin ? » On rit jusqu'à ce que la dame blonde de Nivelles lâche qu'à elle, on a servi un Johnson & Johnson. Silence glacial. La garce, elle a eu le cocktail en une dose. Alors qu'avec la grande rousse de Silly, on doit revenir en août pour le deuxième AstraZeneca. Vengeance : on lui fait croire qu'avec Johnson, c'est pas 15 minutes dans la salle de repos, mais 45. Et on l'abandonne là, au milieu des palmiers, dans la salle d'embarquement qui ne mène nulle part, sans « duty free », sans Airbus, sans tarmac. Et on franchit la porte du fond vers la liberté et la vraie vie, avec un truc bizarre dans le sang, deux copines qu'on ne reverra jamais et le regret de n'avoir même pas, dans cette party plus que pourrie, croisé l'ombre de Brad Pitt.

## JUSTICE

# Des écoutes illégales font bondir les avocats

Une zone de police de Flandre-Orientale avait systématisé l'écoute et le visionnage des « concertations confidentielles » entre avocats et clients : l'information publiée en fin de semaine dernière a secoué le monde des avocats. Ces derniers rappellent l'importance du secret professionnel.

LAURENCE WAUTERS

Un avocat et son client ont eu la conviction, au début de cette année, qu'une conversation qu'ils avaient eue juste avant une audition, dans un commissariat de la zone de police d'Erpe-Mere/Lede en Flandre-Orientale, avait été écoutée par les enquêteurs. Le client a déposé plainte auprès de l'Organe de contrôle de l'information policière, le COC, qui veille sur le traitement des données par la police.

La loi dite Salduz permet à un suspect d'être assisté d'un avocat lors des interrogatoires auxquels il est soumis. Il peut également, avant cet interrogatoire, demander une concertation préalable avec son conseil ; l'audition peut en outre être interrompue pour un bref échange confidentiel avocat/client. La plupart des commissariats disposent d'une pièce dévolue à ces entretiens, et c'était le cas dans la zone de police visée par la plainte.

### Infractions au code pénal

Le 11 février, le COC a procédé à une visite du site « à l'improviste », et ce contrôle a confirmé les soupçons : la configuration du module audio, dans le local servant aux concertations « confidentielles » clients/avocats, permettait aux officiers de police judiciaire d'entendre en permanence, depuis leur local, tout ce qui se disait. Il s'agit d'infractions au code pénal, dont celle d'avoir « intentionnellement, à l'aide d'un appareil quelconque, pris connaissance de communications non accessibles au public, sans le consentement de tous les participants à ces communications ». C'est passible d'une peine de six mois à trois ans de prison, et le rapport du COC (d'une quinzaine de pages) a été transmis au parquet – où une enquête a été ouverte – et au chef de corps de la zone de police concernée. « Avec beaucoup de bonne volonté, on peut imaginer que les personnes impliquées étaient de bonne foi », explique Frank Schuermans, membre du COC et porte-parole de celui-ci. « Mais cette ignorance supposée n'est pas admissible dans le chef d'un service de police. »

Le COC ne compte que trois enquêteurs, un informaticien et trois administratifs. Les contrôles systématiques au sein de toutes les zones de police sont donc impossibles à réaliser, mais six à sept zones de police sont inspectées annuellement. Le service travaille également sur base de plaintes et s'il n'a eu connaissance que d'un problème aussi frappant que celui fraîchement révélé, il ne peut exclure que d'autres situations similaires existent, confie Frank Schuermans, qui rappelle que « c'est aux entités de la police fédérale de faire en sorte que de telles dérives ne surviennent pas ». L'OVb (Ordre des barreaux flamands) a réagi en déposant plainte au Comité P et en interpellant les ministres concernés. Avocats.be, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone du pays, réagit à son tour au travers de cette carte blanche.

## CARTE BLANCHE

Un collectif de signataires (1)

### Les droits du justiciable sont-ils encore essentiels en Belgique ?

Ce que la presse a révélé, suite à une enquête de l'organe de contrôle de l'information policière, concernant le viol, au sein d'une zone de police de Flandre-Orientale, de la confidentialité des échanges entre des avocats et leurs clients est véritablement sidérant et inadmissible.

Chaque personne entendue comme suspect a le droit d'être assistée d'un avocat avec lequel elle aura pu s'entretenir au préalable, dans le respect de la confidentialité. C'est un acquis réclamé depuis longtemps par les avocats et obtenu à la suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'agit de protéger les droits de la défense, c'est-à-dire de s'assurer que des aveux ne seront pas extorqués par surprise à des citoyens en situation de faiblesse. C'est l'arrêt Salduz.

La Belgique s'est conformée à cette jurisprudence et a organisé les auditions des personnes suspectes en leur permettant d'être assistés par un avocat et d'avoir, préalablement, un entretien confidentiel avec elles. C'est ce que la loi prévoit et ce que le barreau a mis en place.

La confidentialité des entretiens entre un justiciable et son avocat est une condition essentielle du respect du secret professionnel. Le secret professionnel, c'est tout ce qu'un client confie à son avocat et, aussi, tout ce que cet avocat apprendra au sujet du dossier dans l'exercice de sa profession.

### Une question de démocratie

Permettre à une personne de se confier à son avocat sans avoir la crainte que ses confidences soient divulguées à qui que ce soit, en ce compris à un enquêteur ou à un juge, c'est simplement le droit au droit. « Il en va de la démocratie », écrit encore le bâtonnier Christian Raoult (2). « Bien plus que les divergences sur l'ordre social ou économique, c'est le secret professionnel et le respect de l'individu qu'il implique, qui marquent la véritable fracture entre les états démocratiques et les états de type marxiste ou totalitaire. »



Au centre des préoccupations d'Avocats.be : le respect des droits de la défense et du secret professionnel comme seul moyen de maintenir l'Etat de droit. © BRUNO DALIMONTE.

Comme le secret médical auquel le médecin est tenu pour protéger son patient, le secret professionnel de l'avocat existe dans le seul intérêt du client. Il est aussi nécessaire pour le bon fonctionnement de la justice comme l'ont souligné à plusieurs reprises la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation ainsi que de nombreuses juridictions de fond. Sa violation est d'ailleurs sanctionnée pénalement.

Personne n'ignore que de nombreuses erreurs judiciaires trouvent leur origine dans de faux aveux obtenus de clients qui, sous la pression d'un interrogatoire, ont raconté ce que les enquêteurs voulaient entendre parce qu'ils ne voyaient pas d'autre échappatoire.

Ce qui s'est passé dans ce commissariat, et dont on dit que cela s'est peut-être passé ailleurs, est donc totalement scandaleux. « Il s'agit d'une violation des droits de la défense. (...) Les droits de la défense sont un principe fondamental de l'Etat de droit qui doit être traité avec beaucoup d'attention », ont rappelé les ministres de l'Intérieur et de la Justice dans un communiqué commun.

Bien entendu, la toute grande majorité des policiers font leur travail de manière remarquable et respectueuse des droits des personnes. Comme la toute grande majorité des magistrats agissent dans le strict respect des lois. Mais, parfois, il y a des dérives et il faut les dénoncer.

Le secret professionnel des avocats est un des secrets les plus absolus. Parce qu'il est indissociable d'une justice respectueuse des droits des citoyens. On ne peut donc être que profondément choqué de constater une autre dérive, celle qui voit certains magistrats instructeurs faire interroger des avocats comme suspects pour la seule raison que, exerçant simplement leur métier, ils ont donné des conseils à leurs clients.

Ces dérives restent, heureusement, rares mais elles existent et mettent à mal l'Etat de droit. Elles sont l'expression de l'estompement de la norme.

Est-ce donc un événement totalement fortuit ce qui s'est passé dans ce commissariat ?

Au nom de la transparence, certains croient pouvoir tout se permettre. Il n'en est rien et il est temps de le rappeler. Le tout à la transparence, le tout à l'immédiateté, ce n'est pas la justice mais un simulacre de justice, qui se retourne toujours contre les plus faibles. Les juridictions internationales et les juridictions supérieures de notre Etat n'ont de cesse de le rappeler.

Nous devons rester extrêmement vigilants et, lorsque c'est nécessaire, nous battre pour rappeler nos libertés et droits fondamentaux. C'est en occultant ces dérives que notre démocratie est en danger car notre silence serait complice.

Le respect des droits de la défense et du secret professionnel est le seul moyen de sauver l'Etat de droit de ces dérives. Prenons garde au respect de ces règles et de nos libertés.

(1) Xavier Van Gils, président d'AVOCATS.BE ; Pierre Sculier, vice-président d'AVOCATS.BE ; Benoit Havet, bâtonnier du barreau du Brabant Wallon ; Maurice Krings, bâtonnier du barreau de Bruxelles ; Alain Fiasse, bâtonnier du Barreau de Charleroi ; Valérie Pirson, bâtonnier du Barreau de Dinant ; Rainer Palm, bâtonnier du barreau d'Eu-pen ; Bernard Ceulemans, bâtonnier du barreau de Liège-Huy ; Daniel Henneaux, bâtonnier du barreau du Luxembourg ; Paul Urbain, bâtonnier du barreau de Mons ; Olivier Van de Laer, bâtonnier du barreau de Namur ; Bernard Dapsens, bâtonnier du barreau de Tournai ; Renaud Heins, bâtonnier du barreau de Verviers

(2) « Le secret professionnel... encore ! », C. RAOULT, Gaz. Pal., 28 février 2003, p. 9.